



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise – Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025/148

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PARTIE DU
TERRAIN D'ENVIRON 525 m² CADASTRÉ AL n° 289p SISE A L'ANGLE DE
L'AVENUE KELLERMANN ET DE LA RUE PRINCESSE MATHILDE AU PROFIT DE LA
SOCIETE « RELAIS DES COURSES »**

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la demande de la Société « RELAIS DES COURSES » représentée par Monsieur MOHEN Alexandre dont le siège social est à Eaubonne sis 48 rue Kellermann, a sollicité la ville afin de renouveler son occupation précaire du terrain communal d'environ 525 m² jouxtant le garage qu'il exploite « le relais des courses »,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser la situation foncière sur ce terrain dans l'attente de la réalisation d'un aménagement d'ensemble sur le secteur Est du territoire communal,

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention d'occupation précaire et révocable pour l'occupation d'un terrain communal privé d'environ 525 m², cadastré section AL n° 289p située à l'angle de rue Princesse Mathilde et de la rue Kellermann à Eaubonne (95600) au profit de la Société Relais des Courses, dont le siège social est sis 48 rue Kellermann à Eaubonne,

✍ **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette occupation est accordée à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 1086,22 euros,

✍ **ARTICLE 3 : D'AJOUTER** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal,

✍ **ARTICLE 4 : DE PRECISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à la Société RELAIS DES COURSES représentée par Monsieur MOHEN Alexandre.

Eaubonne, le

23 AVR. 2025

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le :	
Publiée le :	
Exécutée le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250423-DEC2025-148-AU
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire